

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 20259

Numéro SIREN : 480 999 036

Nom ou dénomination : A.D.H. (AMELIORATION DE L'HABITAT)

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2018 sous le numéro de dépôt 17247

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GESTION CONSEIL PATRIMOINE
87 rue de la Gare
BP 102
59963 Croix Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.D.H. (AMELIORATION DE
L'HABITAT)

Numéro RCS : 480 999 036
Numéro Gestion : 2005B20259

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 3 rue Marie Curie
59910 Bondues

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
Date de l'acte : 22/09/2017

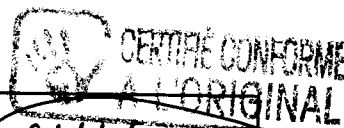
Ce dépôt reçu au greffe le 17/10/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 06/11/2018 sous le numéro 2018R017247 (2018 47410).

Délivré à Lille Métropole le 6 novembre 2018

Le Greffier,



06 NOV. 2018



**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 SEPTEMBRE 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 22 SEPTEMBRE à 10 heures,

Les actionnaires de la société :

A.D.H. (AMELIORATION DE L'HABITAT)

- S.A.S. au capital de 37 000 € divisé en 3 700 actions de 10 € chacune
- dont le siège social est à BONDUES (59910) 3, rue Marie Curie
- identifiée sous le numéro 480 999 036 RCS LILLE METROPOLE

se sont réunis audit siège, sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Les actionnaires présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Alain D'HOOP, président de la SAS, préside l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre GORLOO est désigné comme secrétaire.

Monsieur le président constate, d'après la feuille de présence, que l'assemblée est habilitée à voter toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le président constate que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires. Les actionnaires lui en donnent acte.

.../...

Monsieur le président met à la disposition de l'assemblée :

- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- La feuille de présence.
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au **31.03.2017**
- Le rapport de gestion.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le **31.03.2017***
- *lecture des rapports du commissaire aux comptes*
- *approbation des rapports et comptes de l'exercice clos le **31.03.2017***
- *affectation du résultat de cet exercice*
- *quitus au président et au commissaire aux comptes*
- *approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce*
- *approbation de la rémunération du président*
- *principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129- du code de commerce*
- *non renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant*
- *questions diverses.*

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le **31.03.2017**, tels qu'ils ont été présentés et desquels il découle **une perte de 66 785.27 €**, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- dotation au report à nouveau de la perte constatée **- 66 785.27 €**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au président pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour son mandat relatif à ce même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui a été fait par le commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et approuve, en tant que besoin est, les opérations dont il s'agit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au titre des trois exercices précédents :

exercices	dividendes versés	dividendes éligibles à la réfaction de 40 %
31.03.2016	Néant	Néant
31.03.2015	Néant	Néant
31.03.2014	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération perçue par Monsieur Alain D'HOOP pour ses fonctions de président au cours de l'exercice clos le 31.03.2017, soit une somme de 76 492 € en brut, dont avantages en nature 5 441 €, plus remboursement de frais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Sous condition suspensive de l'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- De déléguer président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ;
- De supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires ;
- Que le prix de souscription sera égal à la valeur mathématique comptable telle qu'elle ressortira du dernier bilan approuvé à la date de réalisation de cette augmentation de capital ;
- Que la présente délégation sera valable pour une durée de trois ans et pour un montant maximum de 1 % du capital social ;
- Que le président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montant à émettre, la date de jouissance des titres à émettre et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée, constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, depuis les deux derniers exercices, la société ne remplit plus les conditions de nomination d'au moins un commissaire aux comptes édictées par les dispositions de l'article L. 227-9-1 et R. 227-1 du code de commerce et l'article 17 des statuts, et décide de ne pas renouveler les mandats de :

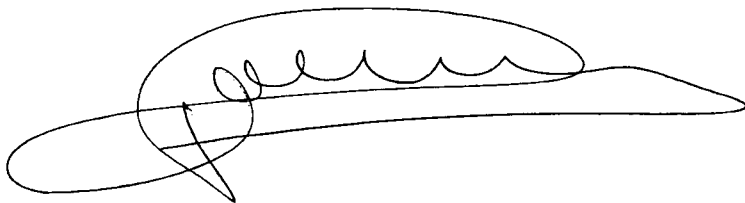
- M Philippe DUPONT, commissaire aux comptes titulaire et,
- M Olivier TOLMAN commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the 'Le président' label.

Le secrétaire